

**27<sup>e</sup> Congrès de la fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (CSN)  
Une profession engagée !**

**30, 31 mai et 1<sup>er</sup>, 2 juin 2006, Chicoutimi**

# ***Rapport du comité des statuts et règlements***



**fneeq**   
CSN



## ***Table des matières***

INTRODUCTION .....	329
MANDAT CONFIE AU COMITE DES STATUTS ET REGLEMENTS .....	329
DEMARCHES EFFECTUEES PAR LE COMITE DES STATUTS ET REGLEMENTS .....	329
L'INTEGRATION DES DELEGUES A LA COORDINATION DES REGROUPEMENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION POLITIQUE DE LA FEDERATION .....	330
RECENTRER LE ROLE DU BUREAU FEDERAL .....	333
CONCLUSION.....	335
ANNEXES :	
1 - ORGANIGRAMME DE LA FNEEQ (CSN) .....	337
2 - PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE BUREAU FEDERAL AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FNEEQ (CSN) .....	339
3 - PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FNEEQ (CSN) ADOPTEE PAR LE BUREAU FEDERAL A SA REUNION DU 21 AVRIL 2006 .....	345



---

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 10.03 des Statuts et règlements de la FNEEQ (CSN), le bureau fédéral, à sa réunion du 3 novembre 2005, formait le comité des statuts et règlements. Le comité est composé de :

- Jean-Claude Labonté (Collège Lasalle),
- Francis Lagacé (Université de Montréal),
- Daniel Mary (Cégep de Saint-Félicien),
- France St-Amour (Collège Marie-Victorin) et de
- Caroline Senneville, secrétaire générale de la FNEEQ.

## MANDAT CONFIE AU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les préoccupations du comité sur les statuts et règlements ont été soulevées par le comité exécutif de la fédération dès le début des travaux du comité. Elles ont eu pour origine la réflexion de la fédération sur la vie syndicale. En effet, cette réflexion s'est déroulée sur deux fronts : sur le plan de la vie syndicale dans chacun des syndicats affiliés et sur le plan du fonctionnement, des structures et des services de notre fédération.

L'intention du comité n'est pas de régler l'ensemble du débat au sujet du bilan souhaité par le dernier congrès concernant le service aux syndicats. Toutefois, les orientations que le comité souhaite proposer concernant les statuts et règlements permettront non seulement d'améliorer le travail général de la fédération, mais offriront une occasion de mieux intégrer les préoccupations sectorielles et politiques des syndicats.

La réflexion tenue par le comité des statuts et règlements vise à mieux intégrer et à rendre plus fonctionnel le travail des instances fédérales (comité exécutif, bureau fédéral, conseil fédéral et congrès), des regroupements et des comités. Le comité croit qu'il est possible d'améliorer la circulation de l'information, la prise de décision et la fonction de direction de la fédération.

C'est pourquoi la question d'une meilleure intégration des tâches de direction est au centre des propositions.

## DÉMARCHES EFFECTUÉES PAR LE COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le comité des statuts et règlements s'est réuni à une dizaine de reprises afin de remplir son mandat. Les démarches ont été divisées en deux grandes étapes, la première étant davantage

centrée sur les orientations qui guideraient les amendements à proposer. Le comité a, en tout premier lieu, pris connaissance des préoccupations du comité exécutif et il a amorcé une réflexion sur celles-ci. Il s'est également assuré de consulter le comité exécutif et l'équipe de salarié-es tout au long de cette étape. À la fin de celle-ci, le comité sur les statuts et règlements a présenté un premier rapport à la réunion du bureau fédéral des 9 et 10 mars dernier, à la suite duquel le bureau fédéral a adopté les résolutions suivantes :

- intégrer les délégué-es à la coordination des regroupements dans le fonctionnement de la direction politique de la fédération, en les regroupant avec le comité exécutif dans un comité de direction élargi, ayant comme mandat de travailler à la coordination de la fédération, avec comme centre de gravité celui des activités des regroupements. Ce nouveau fonctionnement de la fédération implique, entre autres, que les délégué-es à la coordination des regroupements puissent participer de plein droit aux réunions du bureau fédéral et de l'équipe;
- revoir le fonctionnement du bureau fédéral afin de valoriser son rôle dans la définition et le suivi des orientations politiques de la FNEEQ.

Le comité des statuts et règlements a amorcé la deuxième étape qui avait pour but d'apporter des modifications aux statuts et règlements afin que ceux-ci traduisent les orientations adoptées par le bureau fédéral.

Le comité a, tout comme à l'autre étape, consulté le comité exécutif et l'équipe afin de soumettre au bureau fédéral des propositions d'amendements qui répondent aux préoccupations soulevées par le comité exécutif et conformes aux orientations adoptées par le bureau fédéral.

Le bureau fédéral s'est réuni à nouveau le 21 avril afin de prendre connaissance des amendements proposés par le comité des statuts et règlements. Les recommandations qui suivent ont été adoptées et elles sont regroupées sous deux grands axes, soit : *Valoriser le rôle des délégué-es à la coordination des regroupements et Recentrer le rôle du bureau fédéral.*

## L'INTÉGRATION DES DÉLÉGUÉ-ES À LA COORDINATION DES REGROUPEMENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION POLITIQUE DE LA FÉDÉRATION

Cette première orientation vise la valorisation du rôle politique des délégué-es à la coordination des regroupements et, par voie de conséquence, une meilleure coordination du travail de direction de la fédération.

Historiquement, les regroupements sont des instances créées autour des enjeux de négociation des syndicats. C'est notamment le mode de négociation, centralisé dans les cégeps, regroupé dans les universités et par syndicat dans le privé, qui détermine l'appartenance d'un syndicat à un

---

regroupement. Et puisque la négociation et l'application des conventions collectives constituent la mission première du travail à la CSN et à la FNEEQ, c'est dire l'importance des regroupements dans la vie de la fédération. Les regroupements ont également comme fonctions de favoriser la vie syndicale ainsi que la discussion et la solution de problèmes communs. Voilà pourquoi les regroupements sont le premier lieu d'appartenance de nos syndicats affiliés.

Les regroupements permettent le développement d'une identité et un renforcement de l'appartenance non seulement à l'action de la fédération sur le plan sectoriel, mais aussi sur le plan politique. Ils suscitent ainsi l'intérêt des syndicats pour une plus grande implication dans les autres instances de la fédération.

C'est à l'importance de ces instances qu'on juge la contribution essentielle des délégué-es à la coordination des regroupements, car ils jouent un rôle central dans la préparation et l'animation des réunions des regroupements en agissant en première ligne *politique* auprès des syndicats de leur regroupement respectif.

Pourtant, il n'y a aucun lieu prévu dans nos statuts et règlements pour que ces personnes puissent intervenir ensemble ou séparément dans une quelconque instance fédérale. Jusqu'à maintenant, en dehors des réunions des regroupements, la seule voix politique de ces personnes ne peut se faire entendre qu'indirectement, par le biais des responsables politiques des regroupements, les privant ainsi d'un important droit démocratique, celui d'une participation pleine et entière aux débats.

C'est pourquoi nous proposons de leur définir, dans les statuts et règlements de la fédération, des devoirs (article 8.04 de la proposition d'amendements du bureau fédéral). Parmi ceux-ci, il faut noter les devoirs leur permettant de représenter les regroupements dans les activités et instances de la fédération.

« 8.04.01

La personne déléguée à la coordination d'un regroupement a notamment les devoirs suivants :

1. porter les préoccupations du regroupement qui l'a désignée auprès de toutes les instances de la fédération;
2. seconder le membre du comité exécutif responsable d'un regroupement;
3. représenter le regroupement dans l'organisation de différentes activités de la fédération;

4. en collaboration avec les membres de l'équipe de la fédération, assister les syndicats de son regroupement;
5. assister le comité exécutif dans un comité de coordination, ayant le mandat de travailler à la coordination de la fédération. »

Afin que le rôle politique des délégué-es à la coordination des regroupements se concrétise dans l'organisation de la fédération, nous proposons la création d'un comité de coordination dont les pouvoirs et devoirs auront comme centre de gravité celui des activités des regroupements. Ce comité, composé des délégué-es à la coordination des regroupements et des membres du comité exécutif, sera en appui au travail du comité exécutif. Il aura notamment (pour la description complète, voir le document *Proposition d'amendements aux Statuts et règlements de la FNEEQ (CSN) adoptée par le bureau fédéral à sa réunion du 21 avril 2006* en annexe) comme pouvoirs et devoirs :

#### « 7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS

##### 7.04.01

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral et au bureau fédéral, le comité de coordination est en appui au travail du comité exécutif et a les pouvoirs et devoirs suivants :

1. il voit à la bonne marche des regroupements en coordination avec les autres activités de la fédération; (*ancien alinéa 13 de l'article 6.04*)
2. il voit à la coordination entre elles des différentes négociations des conventions collectives des syndicats affiliés et de leur application; (*ancien alinéa 14 de l'article 6.04*)
3. il s'assure de l'application des décisions du congrès fédéral, du conseil fédéral et du bureau fédéral dans chacun des regroupements;
4. il décide de la demande d'affiliation d'un syndicat; (*ancien sous-alinéa 3.1 de l'alinéa 5.05.01*)
5. il détermine, conformément à 8.01, de quel regroupement fait partie un syndicat nouvellement affilié; (*ancien sous-alinéa 3.2 de l'alinéa 5.05.01*)
6. il entérine une modification aux règles de fonctionnement des regroupements de syndicats; (*ancien sous-alinéa 9.2 de l'alinéa 5.05.01*)



7. il étudie les rapports périodiques des regroupements; (*partie de l'ancien sous-alinéa 4.2 de l'alinéa 5.05.01*)
8. il dirige le travail du personnel de la fédération en complémentarité avec les pouvoirs et devoirs du comité exécutif; (*ancien alinéa 9 de l'article 6.04*)
9. il approuve la signature de la convention collective du personnel; (*partie de l'ancien sous-alinéa 10 de l'alinéa 5.05.01*)
10. chaque personne membre remet à la personne qui lui succède ou à la fédération, les documents, dossiers et autres effets dont elle est responsable;
11. il fait toute recommandation au bureau fédéral en lien avec ses responsabilités;
12. il adopte le procès-verbal de ses réunions. »

Aussi, nous croyons essentiel que ces personnes puissent participer de plein droit aux réunions du bureau fédéral et de l'équipe. De plus, la coordination de l'équipe de salarié-es assistera aux réunions du comité de coordination avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Nous désirons apporter les précisions suivantes. Premièrement, ce nouvel espace politique au sein de la fédération n'implique pas l'économie au sein du comité exécutif d'une personne responsable politique au regroupement. Le fait de bien situer l'intégration des coordinations dans le travail de direction en appui au travail du comité exécutif sans s'y substituer, permet de maintenir la fonction politique première de direction des membres du comité exécutif. Deuxièmement, ce nouvel espace politique ne constitue pas une instance supplémentaire qui conditionne le cheminement linéaire des propositions nécessaires au fonctionnement de la direction de la fédération : du comité exécutif, au comité de coordination, puis au bureau fédéral et, enfin, au conseil fédéral. Le comité de coordination permet une nouvelle division du travail qui réduit le nombre de communications nécessaires à la mobilisation des ressources et des engagements des différentes personnes impliquées dans le fonctionnement de la fédération.

## RECENTRER LE RÔLE DU BUREAU FÉDÉRAL

La réflexion sur les différents rôles des instances et sur une meilleure intégration des délégué-es à la coordination de regroupements dans la structure de la fédération nous a nécessairement menés à repenser le rôle du bureau fédéral dans ce contexte. Entre le *statu quo* et une solution extrême comme son abolition, pourtant évoquée à l'occasion par certains membres de cette instance, il nous est apparu qu'il y avait lieu d'en revoir le fonctionnement et la composition pour concentrer son activité sur son rôle politique.

Après consultation avec les membres du bureau fédéral, nous avons pu déterminer quelles étaient les modifications qui permettraient d'atteindre l'objectif de recentrage précédemment cité. Les modifications que nous proposons vont donc comme suit. Le bureau fédéral se réunissait six fois par année, certaines de ces réunions comportant des activités d'entérinement un peu routinières et d'autres étant peu chargées. Nous proposons que les réunions soient au nombre de quatre au minimum, ce qui réduit le nombre de réunions obligatoires tout en permettant qu'il y en ait le nombre nécessaire selon les besoins. Il est prévu que le bureau fédéral se réunisse avant chaque conseil fédéral afin d'exercer son rôle stratégique en matière d'orientations politiques.

Nous proposons d'ajouter un alinéa qui stipule clairement que le bureau fédéral adopte les orientations politiques, les mémoires et les avis de la fédération, confirmant par là le recentrage politique de son activité. À cet égard, le bureau fédéral contribuera à l'élaboration des positions de la fédération, notamment pour les congrès de la CSN et de l'Internationale de l'Éducation.

Dans un objectif de souplesse et de représentativité, tout en voulant assurer que chaque membre puisse bénéficier d'une libération, la composition a été révisée de la façon suivante :

- 6 membres du regroupement cégep,
- 1 membre du regroupement privé, et
- 3 membres du regroupement université.

Il faut tenir compte du fait que les délégué-es à la coordination de chaque regroupement feront partie du bureau fédéral, ce qui ajoute une personne pour chacun des regroupements. Cette représentation tient compte de la taille de chaque regroupement à l'intérieur de la fédération. La coordination de l'équipe de salarié-es assistera aux réunions du bureau fédéral avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Nous voulons que le bureau fédéral suive de plus près les travaux du comité exécutif et du comité de coordination, entre autres, en recevant les rapports de ces deux instances. Son rôle de surveillance des activités de la fédération inclut aussi le suivi semestriel des finances. Toujours à l'égard de ses pouvoirs et devoirs, il est proposé que le bureau fédéral assure le suivi du plan de travail des comités créés par le congrès fédéral. Il pourra contribuer au besoin et selon les paramètres qu'il déterminera aux travaux de ces comités, ce qui lui laisse la marge de manœuvre nécessaire à son autonomie.

Pour compléter son rôle central dans la fédération (voir l'organigramme apparaissant à l'annexe 1), il est proposé qu'il agisse à titre de comité préconseil et précongrès, ce qui implique qu'il étudie toutes les recommandations (y compris les prévisions budgétaires) qui seront présentées à ces instances, tout en conservant la possibilité de soumettre des avis de motion concernant les statuts et règlements ainsi que toute recommandation qu'il jugera appropriée.

C'est toujours lui qui décide de la délégation de la fédération au congrès confédéral, au conseil confédéral et au bureau confédéral selon des modalités qui prévoient la présence de deux personnes du bureau fédéral hors du comité exécutif et du comité de coordination.

Certaines tâches plus proches du regroupement ont été confiées au comité de coordination dont ce sera l'activité centrale. Ainsi, la demande d'affiliation et les règles de fonctionnement des regroupements ne relèveront plus du bureau fédéral.

Les principales modifications proposées par le bureau fédéral aux statuts et règlements apparaissent à l'annexe 2 du présent rapport et les détails vous sont présentés dans le document *Proposition d'amendements aux Statuts et règlements de la FNEEQ (CSN) adoptée par le bureau fédéral à sa réunion du 21 avril 2006* (annexe 3).

Nous croyons, avec ces différentes propositions, avoir mieux précisé les pouvoirs et devoirs de chaque instance, avoir recentré l'activité du bureau fédéral sur son rôle politique et avoir donné une place formelle aux activités des regroupements et à leur coordination, laquelle s'exerçait déjà, mais ne trouvait pas son institution dans nos statuts et règlements.

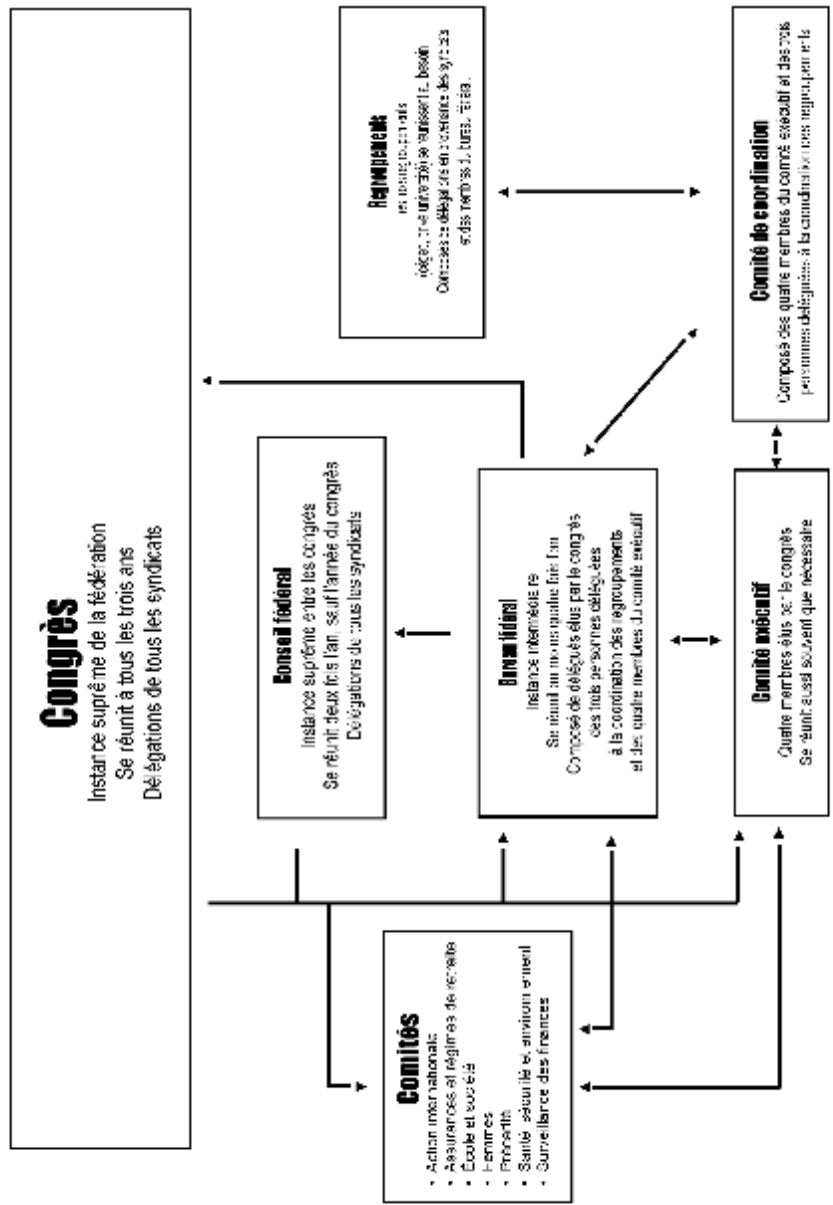
## CONCLUSION

Nous avons profité des importantes modifications apportées aux présents statuts et règlements pour procéder à quelques ajustements et précisions à certains articles qui n'ont pas nécessairement et directement rapport avec les amendements ci-dessus mentionnés. Ainsi, ce n'est plus le procès-verbal du congrès qui sera envoyé aux syndicats dans les 90 jours, mais bien les propositions adoptées, et ce, par voie électronique. Nous avons procédé à des changements mineurs aux pouvoirs et devoirs du comité exécutif et ajusté certains termes, pour les rendre conformes à l'usage. Le comité a évidemment procédé aussi à toutes les concordances nécessaires au texte des statuts et règlements à la suite des modifications plus substantielles proposées quant au bureau fédéral et à l'introduction d'un nouveau chapitre sur le comité de coordination.

En instaurant un lieu privilégié d'intervention pour les délégué-es à la coordination des regroupements au sein du comité de coordination, en intégrant ces personnes dans les autres instances décisionnelles de la fédération (bureau, conseil et congrès fédéraux), et enfin, en recentrant le rôle du bureau fédéral en ce qui a trait aux positions et orientations politiques, mais aussi en lien avec le travail des comités, nous croyons pouvoir améliorer non seulement la fonction de direction de la fédération, mais également la circulation de l'information. Ainsi, ce projet permettra une meilleure coordination et intégration des tâches, et améliorera le travail général de la fédération.



Annexe 1  
 Organigramme de la FNEEQ (CSN)



Ce modèle présente l'organigramme qui illustre le fonctionnement proposé. Il demeure sujet à améliorations.



## ANNEXE 2

### PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE BUREAU FÉDÉRAL AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FNEEQ (CSN)

#### 5.01 BUREAU FÉDÉRAL RÉGULIER

Le bureau fédéral se réunit un minimum de quatre fois par année. Le bureau fédéral se réunit avant les réunions du conseil fédéral ainsi qu'à une date et à un lieu fixés par le comité exécutif et est convoqué par la personne occupant la présidence ou le poste de secrétariat général. Il peut cependant tenir davantage de séances, selon les besoins. Il peut également se réunir conjointement avec les comités de la fédération.

#### 5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS

##### 5.05.01

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral, au comité de coordination et au comité exécutif, le bureau fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :

1. Travail des comités :
  - 1.1 il approuve et assure le suivi du plan de travail des comités créés par le congrès fédéral;
  - 1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports  ~~périodiques~~ des comités et regroupements;
  - 1.3 il contribue, au besoin et de la façon qu'il détermine, aux travaux des comités de la fédération;
2. Avis, mémoires et prises de position de la fédération :
  - 2.1 il surveille et contribue à la réalisation des mémoires et avis de la fédération;
  - 2.2 il adopte les mémoires et avis de la fédération;
  - 2.3 il contribue à l'élaboration des positions de la fédération, notamment pour les congrès de la CSN et de l'Internationale de l'Éducation.

- 
3. Finances :
    - 3.1 il reçoit les rapports financiers consolidés semestriels (six mois, dix-huit mois, trente mois) de la fédération;
    - 3.2 il étudie et recommande l'adoption au conseil fédéral des rapports financiers annuels (un an, deux ans);
    - 3.3 il étudie et recommande l'adoption au congrès fédéral des états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède;
    - 3.4 il recommande l'adoption au congrès fédéral des prévisions budgétaires de l'exercice financier courant;
    - 3.5 il recommande au conseil fédéral l'adoption des transferts d'un poste budgétaire à l'autre;
  
  4. Administration générale de la fédération :
    - 4.1 il reçoit rapport des activités du comité exécutif et du comité de coordination;
    - 4.2 il crée tout comité ad hoc qu'il juge nécessaire;
    - 4.3 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances;
    - 4.4 il est informé de responsable de la coordination du travail du personnel, de l'application et la conclusion de la négociation de la convention collective du personnel et des mouvements de personnel;
    - 4.5 il désigne la délégation de la fédération au congrès confédéral, au conseil confédéral et au bureau confédéral; ces délégations sont d'abord choisies parmi les membres du comité exécutif, puis pour la délégation au conseil confédéral, s'ajoutent deux personnes du bureau fédéral; toute substitution ou complétion de cette délégation est faite parmi les délégué-es à la coordination des regroupements;
    - 4.6 il procède à la suspension d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif ou d'un autre comité;
    - 4.7 il recommande au conseil fédéral la destitution d'une personne membre du bureau fédéral, du comité exécutif ou d'un autre comité;
  
  5. Comité préconseil fédéral et précongrès :
    - 5.1 il agit à titre de comité préconseil fédéral et précongrès;
    - 5.2 au plus tard un mois avant la tenue du conseil fédéral ou du congrès fédéral, il désigne les membres du comité des lettres de créance;
    - 5.3 six mois avant la date du congrès fédéral, il établit le comité des statuts et règlements;
-



- 5.4 il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre 11 des présents statuts et règlements;
  - 5.5 il détermine les modalités d'application des articles 3.06.06 et 4.06.06;
  - 5.6 il étudie toutes les recommandations à présenter au congrès et au conseil fédéral;
  - 5.7 il fait toute recommandation qu'il juge utile au congrès fédéral et au conseil fédéral;
  - 5.8 il entend et recommande l'approbation du ~~compte rendu~~ bilan des travaux des comités créés par le congrès fédéral;
6. il prend position sur toute matière susceptible d'affecter la fédération ou les membres de ses syndicats affiliés;
  7. il adopte le procès-verbal de ses réunions.

## 5.06 COMPOSITION

Le bureau fédéral est composé des personnes suivantes :

### 5.06.02.01

Le bureau fédéral compte 10 personnes déléguées en provenance des regroupements. Chaque regroupement a droit à un nombre de membres du bureau fédéral déterminé selon le tableau suivant :

Regroupement cégep :	6 membres
Regroupement privé :	1 membre
Regroupement université :	3 membres

Cette représentation tient compte de la taille de chaque regroupement à l'intérieur de la fédération.

### 5.06.03

Les membres du comité exécutif et les délégué-es à la coordination des regroupements.

La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du bureau fédéral avec droit de parole mais sans droit de vote.

(NOUVEAU)  
CHAPITRE 7

COMITÉ DE COORDINATION

7.01 CONVOCACTION

Le comité de coordination se réunit aussi souvent que nécessaire à une date et à un lieu fixés par la présidence.

7.02 PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal du comité de coordination devra être transmis à ses membres au plus tard le quinzième jour suivant la réunion du comité de coordination.

7.03 CUMUL DE FONCTIONS

Aucune personne membre du comité de coordination ne peut, en même temps, assumer un poste d'un comité exécutif d'un syndicat membre de la fédération.

7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS

7.04.01

Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au conseil fédéral et au bureau fédéral, le comité de coordination est en appui au travail du comité exécutif et a les pouvoirs et devoirs suivants :

1. il voit à la bonne marche des regroupements en coordination avec les autres activités de la fédération; *(ancien alinéa 13 de l'article 6.04)*
2. il voit à la coordination entre elles des différentes négociations des conventions collectives des syndicats affiliés et de leur application; *(ancien alinéa 14 de l'article 6.04)*
3. il s'assure de l'application des décisions du congrès fédéral, du conseil fédéral et du bureau fédéral dans chacun des regroupements;
4. il décide de la demande d'affiliation d'un syndicat; *(ancien sous-alinéa 3.1 de l'alinéa 5.05.01)*
5. il détermine, conformément à 8.01, de quel regroupement fait partie un syndicat nouvellement affilié; *(ancien sous-alinéa 3.2 de l'alinéa 5.05.01)*

6. il entérine une modification aux règles de fonctionnement des regroupements de syndicats; (*ancien sous-alinéa 9.2 de l'alinéa 5.05.01*)
7. il étudie les rapports périodiques des regroupements; (*partie de l'ancien sous-alinéa 4.2 de l'alinéa 5.05.01*)
8. il dirige le travail du personnel de la fédération en complémentarité avec les pouvoirs et devoirs du comité exécutif; (*ancien alinéa 9 de l'article 6.04*)
9. il approuve la signature de la convention collective du personnel; (*partie de l'ancien sous-alinéa 10 de l'alinéa 5.05.01*)
10. chaque personne membre remet à la personne qui lui succède ou à la fédération, les documents, dossiers et autres effets dont elle est responsable;
11. il fait toute recommandation au bureau fédéral en lien avec ses responsabilités;
12. il adopte le procès-verbal de ses réunions.

#### 7.05 COMPOSITION

Le comité de coordination est composé des membres du comité exécutif et des délégué-es à la coordination des regroupements.

La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du comité de coordination avec droit de parole mais sans droit de vote.

#### 7.06 QUORUM

Le quorum de la réunion du comité de coordination est de 5.

*(Ancien chapitre 7)*  
CHAPITRE 8

REGROUPEMENTS

*(Nouvel article)*

**8.04 DÉLÉGUÉ-E À LA COORDINATION**

Chaque regroupement procède à la désignation d'une personne déléguée à la coordination, selon des modalités qu'il détermine.

Cette désignation a lieu lors d'une réunion des personnes déléguées en provenance de chacun des regroupements, lors du congrès fédéral.

*(Nouvel alinéa)*

8.04.01

La personne déléguée à la coordination d'un regroupement a notamment les devoirs suivants :

1. porter les préoccupations du regroupement qui l'a désignée auprès de toutes les instances de la fédération;
2. seconder le membre du comité exécutif responsable d'un regroupement;
3. représenter le regroupement dans l'organisation de différentes activités de la fédération;
4. en collaboration avec les membres de l'équipe de la fédération, assister les syndicats de son regroupement;
5. assister le comité exécutif dans un comité de coordination, ayant le mandat de travailler à la coordination de la fédération.